

Registre des délibérations - Délibération n° 15 : 09/10/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

En exercice	Nombre de membres	
	Présents et représentés	Volants
30	20	20

En exercice	Nombre de voix	
	En exercice	Volants
76	59	

Date de convocation 13/07/2018 RC – 361



Délibération n° 15 : 09/10/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

► Contexte

Le Compte Administratif 2017 et le Budget Primitif 2018 ont été adoptés le 20 mars 2018. Suite à l'adoption du Compte Administratif, le Budget Primitif a intégré le résultat 2017.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'adopter une décision modificative du Budget Principal 2018 afin de prendre en compte :

- D'une part, la reprise d'un véhicule par la société Arles Trébon auto pour un montant de 1 000 euros, cette recette est à intégrer au chapitre 024. Dans la mesure où il n'est pas envisagé d'acquérir de véhicules avant la fin de l'année, il est proposé de provisionner en dépense la somme correspondante à l'article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique.
- D'autre part, l'intégration dans l'inventaire du Parc d'un meuble, au prix estimé de 250 euros, transféré du GIP lors de sa liquidation. Cette procédure est nécessaire si la vente de ce bien est envisagée.

► Objet

Afin de constater les écritures comptables pour l'intégration et la vente du meuble ainsi que la reprise du véhicule, il est proposé d'ouvrir et d'abonder les lignes budgétaires de la façon suivante :

Section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
2184 Mobilier	250.00 €	1021 Dotations	250.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 250.00 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 250.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- 1- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2018 en ouvrant la ligne budgétaire 1021 « Dotations » et le chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations ;
- 2- **DÉCIDE D'ABONDER** les lignes budgétaires correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018

